

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ARQUETTES EN VAL

ARRETE MUNICIPAL

Délimitation du périmètre constructible de l'agglomération d'Arquettes en Val

Le Maire de la commune d'Arquettes en Val ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles, R110.2, R411.4, et R411.25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
Vu la délibération du conseil Municipal du 09 septembre 2017
Considérant la nécessité de délimiter un périmètre constructible de l'agglomération d'Arquettes en Val ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Devant la limite de nos capacités de fourniture de l'eau potable et l'alimentation de nos bornes à incendie et agricole, il est décidé de définir un périmètre urbanisable de l'Agglomération d'Arquettes en Val afin d'éviter toutes dérives qui mettraient en difficulté l'approvisionnement actuel en eau de la commune ;

ARTICLE 2 : Cette délimitation suivra la rivière de l'Adouch jusqu'au pont du pied de Montlaur, continuera par la route des Horts et celle du Picou jusqu'au terrain de tennis et de jeux de plein air pour aboutir à la maison de Gilles CANIZARES chemin des Roumanis en incluant toutes les parcelles viabilisées au secteur Les Pommiers et en respectant une distance réglementaire des cultures et bâtiments agricoles ;

ARTICLE 3 : Une carte consultable en mairie précise les délimitations au-delà desquelles il est interdit de construire une habitation.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera adaptée pour les campagnes au cas par cas (Fabiès, Gaubert, Les Lys)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arquettes en Val.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune d'Arquettes en Val,
Monsieur Le Responsable de la division Territoriale Corbières - Minervois
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude,
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lagrasse,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arquettes-en-Val, le 21 septembre 2017

Le Maire,

